

Conditions générales de location VELOS

Keolis Porte de l'Isère loue à l'emprunteur dont la signature figure sur le contrat de location, un vélo identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que l'emprunteur accepte et s'engage à respecter.

Article 1 : Obligation de l'emprunteur

Le contrat de location est conclu intuitu personae. Il s'adresse à une personne physique de plus de 18 ans reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Cette personne doit résider sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Le prêt à un tiers du cercle familial majeur est possible. Cependant, le signataire du contrat de location reste le seul responsable du vélo. L'emprunteur peut utiliser le Vélo Ruban pour se rendre sur son lieu de travail mais ne peut pas s'en servir pour exercer son activité professionnelle (Uber eats par ex).

Pendant la durée de la location, l'emprunteur est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route.

La responsabilité de Keolis Porte de l'Isère est expressément dérogée en cas d'inobservation de ces prescriptions.

Article 2 : Modalités de location

- Durée de location
Il est possible de louer un vélo pour une période d'1 mois, 3 mois, 6 mois ou 12 mois. Le vélo doit être restitué au plus tard le dernier jour de la période de location.
- Pièces justificatives
 - Une pièce d'identité
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, quittance de loyer...)
 - Un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 600€
 - Attestation de responsabilité civile en cours de validité.
- Paiement de la location

Les modes de règlement acceptés sont : carte bancaire, espèces ou chèque.

Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'emprunteur à la date de signature du présent contrat. Les tarifs réduits sont accordés en fonction de la situation de l'emprunteur.

Les détenteurs d'un abonnement RUBAN (abonnement mensuel ou annuel adulte, abonnement sésame, abonnement mensuel ou annuel jeune de plus de 18 ans) en cours de validité bénéficient d'une réduction sur le prix de l'abonnement vélo.

Les détenteurs d'un abonnement T-libr incluant le réseau RUBAN peuvent également bénéficier d'une réduction sur présentation d'un justificatif d'abonnement en cours de validité.

L'emprunteur peut à tout moment résilier son contrat de location. Toutefois, l'intégralité de la période de location sera due. Aucun remboursement ne sera effectué. Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation.

Article 3 : Dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat, il est demandé à l'emprunteur un dépôt de garantie exclusivement sous forme de chèque bancaire d'une valeur de 600€.

Le dépôt de garantie est déposé en même temps que le règlement.

Le dépôt de garantie n'est pas encaissé lors de la signature du contrat mais peut l'être dans les cas suivants pour régler :

- Soit des frais de remplacement d'un vélo en cas de vol ou de disparition
- Soit des impayés
- Soit des réparations (pièces et main d'œuvre) liées à une dégradation anormale du cycle et non réglées.

Le dépôt de garantie devra être renouvelé tous les 6 mois, pour une durée de location supérieure à 6 mois. En cas de non renouvellement, Keolis Porte de l'Isère se réserve le droit d'encaisser le dépôt de garantie.

Ce dépôt de garantie est rendu à l'emprunteur au plus tard dans les trois mois suivant la restitution du vélo et des accessoires sous réserve de l'avis de bon état d'un expert technique.

En cas de non restitution du vélo à la date de retour prévue, Keolis Porte de l'Isère se réserve le droit d'encaisser l'intégralité du dépôt de garantie (cf article 4).

Article 4 : Livraison et restitution

Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. L'emprunteur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires qui lui sont confiés sont en bon état. Le vélo est restitué par l'emprunteur dans l'un des Points Infos RUBAN (13, Place Charlie Chaplin à Bourgoin-Jallieu ou Place Mendès France à Villefontaine) à la date prévue et en bon état.

A défaut, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur vaut mandat de restituer.

La non restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'emprunteur au dépôt d'une plainte pour vol.

Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location. Si la date d'échéance est un dimanche ou un jour férié alors, l'emprunteur devra prendre ses précautions pour rendre le vélo avant la date d'échéance du contrat.

En cas de retard pour la restitution du Vélo RUBAN, l'emprunteur se verra demander le règlement de toute période entamée selon la grille tarifaire en vigueur. L'emprunteur règlera en sus la somme de 15€ correspondant aux frais de dossier. En cas de non règlement, Keolis Porte de l'Isère encaissera le dépôt de garantie.

Keolis Porte de l'Isère, se réserve le droit de refuser toute demande de location en cas d'absence de vélo disponible.

Article 5 : Utilisation du vélo

L'emprunteur reconnaît avoir reçu le vélo en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base.

L'emprunteur reconnaît utiliser le vélo uniquement à titre privé.

L'emprunteur s'engage à restituer le vélo dans l'état dans lequel il a été loué, excepté l'usure normale. Les vélos doivent être rendus propres. Une pénalité de 5 euros pourra être appliquée si le vélo restitué est sale (traces de boues, étiquettes...).

L'emprunteur dispose d'un forfait de 350 km par mois (soit 4 200 km par an pour les abonnements annuels). En cas de dépassement, l'emprunteur sera facturé de 10 centimes d'euros par kilomètre supplémentaire.

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage.

A titre exceptionnel, l'emprunteur peut utiliser le vélo RUBAN en dehors du territoire de la CAPI (usage lors de vacances notamment). L'ensemble des règles d'utilisation énoncées dans ce document doivent être respecté et le réseau RUBAN décline toute responsabilité en cas de problèmes (vol, sinistre, perte) et se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution si cela s'avère nécessaire.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'emprunteur s'engage à systématiquement attacher le vélo à un support fixe (arceau,...) avec un antivol adapté fourni avec le vélo par Keolis Porte de l'Isère. Il s'engage également à verrouiller l'antivol arrière.

L'emprunteur a interdiction de monter et de descendre des trottoirs sur le vélo. Il doit descendre du vélo pour franchir les obstacles.

L'emprunteur s'engage à ne pas charger de poids supérieur à 25 kg sur le porte bagage arrière du vélo. Il a interdiction d'installer un porte-bébé ou une remorque sur le vélo RUBAN.

L'emprunteur s'engage à charger minimum 1 fois par mois la batterie. Il doit également protéger la batterie contre les températures trop élevées ou trop basses.

Le port du casque est fortement recommandé. L'emprunteur reconnaît que le loueur lui a proposé le prêt d'un casque.

Article 6 : Entretien et réparation

L'emprunteur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement.

L'entretien du vélo est à la charge de l'emprunteur durant toute la durée du contrat. On entend par entretien toute intervention ne nécessitant pas le remplacement de pièces tel que le gonflage des pneus.

L'emprunteur s'engage à vérifier régulièrement le gonflage des pneus et à respecter une pression de pneus à 3 ou 4 bars.

Toute réparation (opération nécessitant le remplacement d'une pièce) reste à la charge du client. Il s'engage à respecter l'aspect originel du Vélo RUBAN.

Si la réparation se fait sur un élément distinctif d'un Vélo RUBAN, elle doit être impérativement réalisée par le prestataire partenaire de Keolis Porte de l'Isère. Pour toute autre réparation, il est également possible de s'adresser à un vélociste.

Notre prestataire propose un service d'assistance technique et mécanique. Vous pouvez appeler **Tel Info Vélo** au 06 63 95 66 55 du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Une grille tarifaire des interventions mécaniques (pièces et main d'œuvre) est à votre disposition sur simple demande.

En cas de détérioration, de son fait ou non, l'emprunteur s'engage à régler à Keolis Porte de l'Isère les frais de remise en état du vélo (aux conditions tarifaires en vigueur).

L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas des réparations dues à une mauvaise utilisation du vélo ou non-respect des dates de révision.

Les vélos sont révisés régulièrement par Keolis Porte de l'Isère. Une révision gratuite du vélo est obligatoire pour les locations à l'année au bout de 6 mois. La date de rendez-vous pour la révision obligatoire sera fixée le jour de la location du vélo. Keolis Porte de l'Isère se réserve le choix du prestataire.

Si la révision de contrôle gratuite est refusée par l'emprunteur, Keolis Porte de l'Isère dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du Vélo RUBAN. Keolis Porte de l'Isère se réserve le droit d'encaisser le dépôt de garantie en cas de refus de la révision de contrôle.

Les dégradations constatées ou un non-entretien sur le vélo, hors usure normale, sont à la charge de l'emprunteur. Les réparations seront réalisées uniquement par le prestataire et facturée conformément à la grille tarifaire en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

Article 7 : En cas de sinistre

L'emprunteur s'engage à déclarer immédiatement à Keolis Porte de l'Isère tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire. Le n° Bicycode du vélo devra impérativement être mentionné.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par Keolis Porte de l'Isère et facturé à l'emprunteur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. Le client s'engage alors à payer la somme due 15 jours au plus tard après l'émission de la facture. A défaut, Keolis Porte de l'Isère se réserve le droit d'encaisser l'intégralité du dépôt de garantie.

Article 8 : Responsabilité et assurance

L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage du vélo dit tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

Article 9 : Tarification des réparations

Le tarif des prestations (pièces et main d'œuvre) sont ceux en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

Article 10 : Données personnelles

Keolis Porte de l'Isère s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ».